

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n° 443

SÉANCE du 30 NOVEMBRE 2018

Présidence de Monsieur Pascal LACHAMBRE

Secrétaire : Monsieur Michel SEROUX

Date de convocation : 16/11/2018

Date d'affichage : 7/12/2018

Étaient présents : AUCHART Ernest, BAVIERE Jean-Pierre, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CARTON Philippe, CAYET Alain, COLLE Pierre, COTTEL Jean-Jacques, DAMART Daniel, DERUY Isabelle, DESAILLY Jean-Claude, FERET Claude, GORIN Sylvie, GUILLEMANT Pierre, LACHAMBRE Pascal, LEVIS Jean-Claude, MASTIN Philippe, MATHISSART Michel, MILLEVILLE Bernard, NORMAND Arnold, PLU Jean-Claude, POULAIN Eric, PUCHOIS Jean-Pierre, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, THUILOT Didier, TILLARD Jean-Luc, VAHE Daniel, ZIEBA Jean-Marie

Absents excusés / Pouvoirs : ANSART Pierre donne pouvoir à Didier THUILOT, BAILLEUL Alain, COULON Géry donne pouvoir à Arnold NORMAND, DELCOUR Jean-Pierre donne pouvoir à Michel MATHISSART, DELEURY Jean-Pierre donne pouvoir à Sylvie GORIN, DESAILLY Jean-Michel, DROMART Evelyne donne pouvoir à Daniel VAHE, DUE Gérard donne pouvoir à Jean-Jacques COTTEL, GOMES Stéphane, HECQ David donne pouvoir à Pascal LACHAMBRE, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à Claude FERET, MICHEL Didier donne pouvoir à Jean-Claude LEVIS, PARMENTIER Jean-Marc donne pouvoir à Daniel DAMART, POTEZ Roger donne pouvoir à Bernard MILLEVILLE, PREVOST Alain donne pouvoir à Pierre COLLE, SKOWRON Richard donne pouvoir à Ernest AUCHART, TABARY Daniel, THEBAUT Véronique donne pouvoir à Jean-Marie ZIEBA, VAN GHELDER ALAIN donne pouvoir à Alain CAYET.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 30
- Votants : 45
- Pouvoirs : 15

Vote :

- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstention : 0

Indemnités du Président et des Vice-présidents

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions correspondantes au Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement à l'article L.5211-12, le Comité Syndical doit au plus tard dans les 3 mois qui suivent son installation, fixer les indemnités de ses membres. Les indemnités maximales votées pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique.

L'article R.5214-1 du même code, précise que les modalités de calcul de pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président de l'un des EPCI mentionnés aux articles L.5211-12 et L.5721-8 sont déterminées par les dispositions des articles R.5212-1, R.5214-1, R.5215-2-1, R.5216-1, R.5331-1, R.5332-1 et R.5723-1.

Au vu de l'article R.5212-1, qui fixe un taux maximal pour les établissements dont la population est située entre 100 000 habitants et 199 000 habitants de 35,44 % pour le Président et de 17,72 % de l'indice brut maximal pour les Vice-présidents, il y a lieu de déterminer les taux correspondants pour le SCOTA.

Il est proposé, au regard des fonctions remplies au SCOTA, de fixer l'indemnité aux taux suivants :

Fonction	Taux
Monsieur le Président	27,52 %
Monsieur le 1 ^{ER} Vice-président	17,72%
Mesdames et Messieurs les 7 autres Vice-présidents	15,80%

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'adopter pour le versement des indemnités aux élus les taux suivants :

- 27,52 % pour le Président
- 17,72 % pour le 1^{er} Vice-Président
- 15,80 % pour les 7 autres Vice-présidents

Adopté à l'unanimité.



Pour extrait certifié conforme

Le Président du Scota

Pascal LACHAMBRE



ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DU SCOTA EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-12, et L. 5721-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

INDEMNITES DE FONCTION	
Monsieur le Président	27,52 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Monsieur le 1 ^{er} Vice-président	17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Mesdames et Messieurs les 7 autres Vice-présidents	15,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique